

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Président,

Direction de la Communication

COMMUNIQUÉ À L'ATTENTION DES RÉDACTIONS	
Date : 12/03/2021	Objet : Les opposants au contournement de Beynac condamnés

Les opposants au contournement de Beynac condamnés

Le Département prend acte avec satisfaction de la condamnation prononcée ce jour par la Cour d'appel de Bordeaux à l'encontre des opposants au contournement de Beynac, qui avaient empêché physiquement, plusieurs jours durant en novembre 2018 et de façon totalement illégale, le travail des entreprises sur le chantier alors que celui-ci était parfaitement autorisé.

La faute de Messieurs Kerdraon et Tropée a été reconnue par la Cour et ils ont tous deux été condamnés à payer des dommages et intérêts à hauteur de 1773 euros, ainsi qu'une indemnité de procédure de 1200 euros.

Cette décision de bon sens et, surtout, de bon droit, vient infirmer le jugement rendu en première instance à Bergerac, jugement contre lequel le Conseil départemental avait souhaité faire appel, considérant qu'il reposait sur une appréciation erronée des faits.

Le Département rappelle qu'il a toujours agi dans le respect total de la Loi pour la réalisation des travaux dûment autorisés par les services de l'Etat.